

Bilan de l'ICHN en Eure-et-Loir

Les demandes d'ICHN en 2020 :

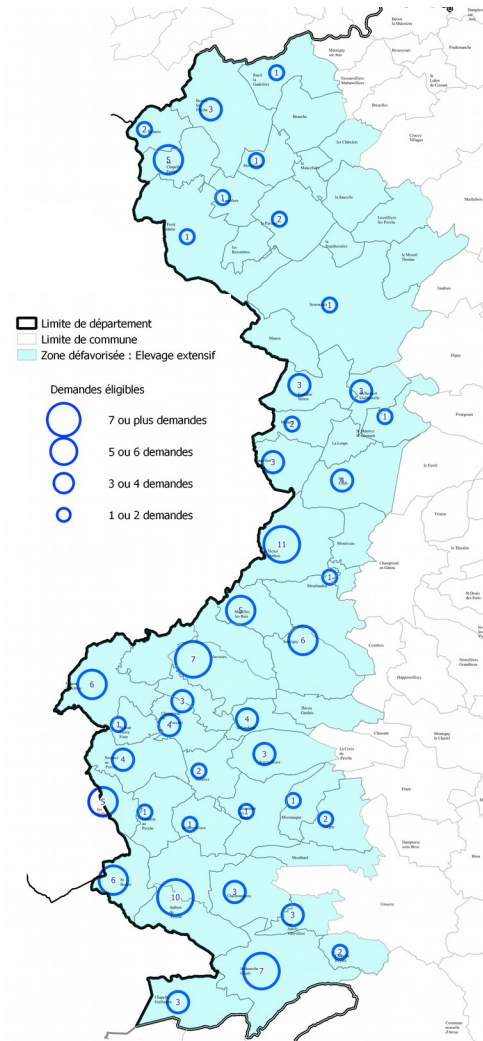
Sur 181 demandes déposées :

- 46 non éligibles
- 135 recevables pour un montant total de 962 994 € soit 8 745 ha primés

Les montants varient de 515€ (pour 3,5 ha primés) à 20 864€ (pour 191 ha primés pour un GAEC)

Les demandes non éligibles :

Campagne ICHN 2020	
Cause de l'irrecevabilité de la demande	Nombre
Part de la SAU en ZDS trop faible ; (Inférieure à 80 %)	8
Chargement trop élevé : (supérieur à 2 UGB/ha)	8
Chargement insuffisant ou nombre d'UGB trop faible : (chargement inférieur à 0,35 UGB ou nombre d'UGB strictement inférieur à 3)	6
Double activité : (revenus non-agricoles supérieurs à 0,5 SMIC et représentant plus de la moitié des revenus)	24



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

Liberté
Égalité
Fraternité

**L'Indemnité Compensatoire
de Handicaps Naturels (ICHN)
en Eure-et-Loir**



La Zone Défavorisée Simple définie en 2019

Pour lutter contre le phénomène de déprise dans des zones agricoles réputées difficiles à exploiter, l'Union Européenne a créé, en 1976, la notion de zones défavorisées agricoles.

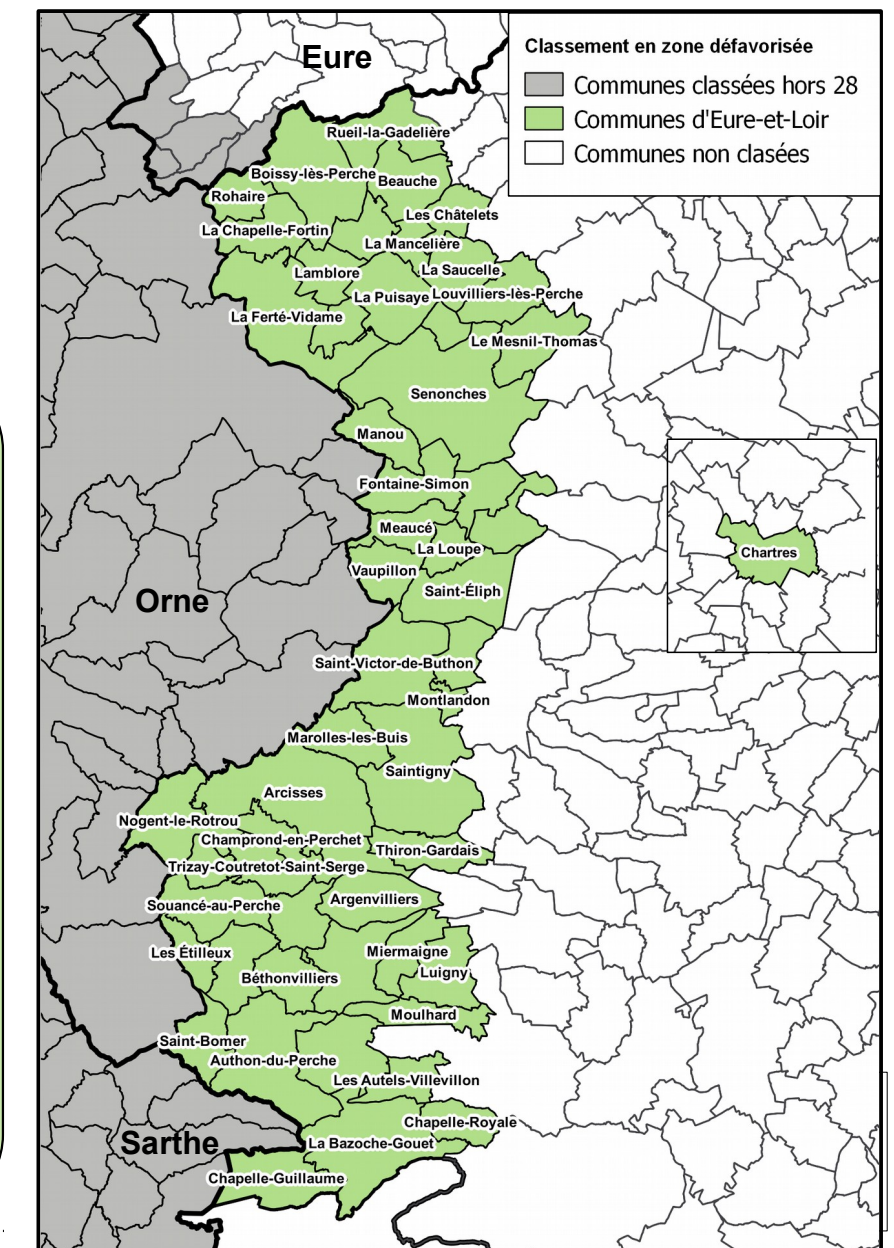
Elles permettent l'attribution de certaines aides agricoles afin d'aider les exploitants agricoles situés sur ces zones en compensant le désavantage concurrentiel lié à des conditions naturelles peu propices à l'agriculture.

Carte des Zones Défavorisées Simples

Suite à la révision de ces zones engagées en 2016, 59 communes d'Eure-et-Loir, principalement situées dans le Perche, à l'exception de Chartres, ont fait leur entrée dans les zones défavorisées simples.

Liste des communes :

Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beauche, Beaumont-les-Autels, Belhomert-Guehouville, Bethonvilliers, Boissy-les-Perche, Champrond-en-Perchet, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Chartres, Coudray-au-Perche, Fontaine-Simon, La Bazoche-Gouet, La Chapelle-Fortin, La Ferte-Vidame, La Framboisière, La Gaudaine, La Loupe, La Mancelière, La Puisaye, La Saucelle, Lamblore, Le Mesnil-Thomas, Les Autels-Villevillon, Les Châtelets, Les Étilleux, Les Ressuintes, Louvilliers-les-Perche, Luigny, Manou, Marolles-les-Buis, Meauce, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Morvilliers, Moulhard, Nogent-le-Rotrou, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Bomer, Saint-Éliph, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, Saint-Victor-de-Buthon, Saintigny, Senonches, Souance-au-Perche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères



Pour réaliser correctement la télédéclaration de votre demande d'ICHN :

- Munissez vous de votre numéro fiscal, de celui de la société et de celui de chacun des associés.
- Le calcul des UGB peut se faire sur télépac. Les UGB prises en compte sont les UGB présentes entre le 16 mai de l'année 2021 et le 15 mai de l'année 2022.
- Pensez à bien notifier toutes les sorties d'animaux.
- Pensez à bien renseigner la destination des différentes cultures : « Auto-consommation » ou « commercialisation » notamment pour le maïs ensilage et les céréales auto-consommées.

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28 008 Chartres cedex

Téléphone : 02 37 20 40 60 - Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de l'Economie Agricole - Téléphone : 02 37 20 40 47 ou 02 37 20 41 41
- Courriel : ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr

Conception : SEA (Service de l'économie agricole) - Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

Mise en page : SCCT (Service de la Connaissance et Conseil aux Territoires) / PCT (Pôle Connaissance des Territoires)

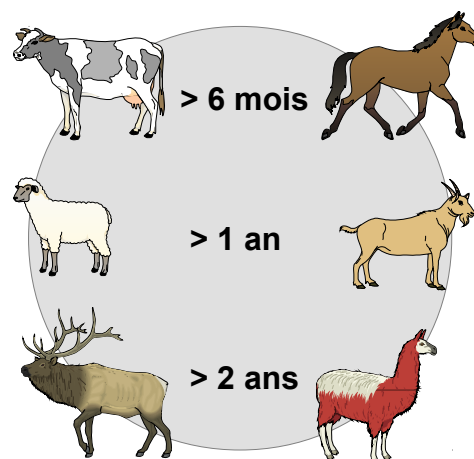
NB : Les communes du Loir-et-Cher et quelques communes de l'Eure attenantes à cette zone ne sont pas classées en Zone Défavorisée Simple. A l'inverse, toutes les communes de la Sarthe et de l'Orne attenantes à cette zone sont également en ZDS.

Critères d'éligibilité à l'ICHN

Conditions liées à l'exploitation :

- Avoir au minimum **3 ha en surface fourragère éligible**.
- Détenir un cheptel d'au moins **3 UGB** (Unité de Gros Bétail) **Herbivores**.
- Avoir un **chargement entre 0,35 et 2 UGB/ha**.
- Avoir son **siège d'exploitation en zone défavorisée simple**.
- Avoir plus de **80 % de sa surface agricole utile en zone défavorisée simple**.

Animaux éligibles



Chargement = Nombre d'UGB retenues/nombre d'hectares en surfaces fourragères éligibles.

Conditions liées à l'exploitant :

- Un exploitant individuel doit retirer au moins **50 % de son revenu de l'activité agricole**.
 - Les **GAEC sont éligibles** à l'ICHN. Pour un GAEC total, l'ICHN sera calculée sur la base des parts sociales détenues par chaque associé. Chaque associé devra respecter les conditions d'éligibilité citées ci-dessus.
 - Les formes sociétaires autre que les GAEC (SCEA, EARL, etc.) sont éligibles sous réserve qu'elles respectent les conditions générales citées ci-dessus.
 - Cas particuliers des détenteurs d'équidés : pour être éligible, un exploitant peut déclarer des équidés parmi les UGB sous certaines conditions :
 - les animaux doivent être *présents au moins 30 jours* sur l'exploitation (incluant le 30 mars).
- ET ils doivent être :**
- reproducteurs actifs ;
- OU**
- âgés d'au moins 6 mois et au plus 3 ans et ne pas être **déclarés à l'entraînement** au sens du code des courses.

Surfaces éligibles à la prime :

Les surfaces auto-consommées en production fourragère, c'est-à-dire les codes cultures correspondant aux :

- Surfaces consacrées aux légumineuses fourragères et aux fourrages.**
- Surfaces herbacées temporaires et prairies permanentes.**
- Surfaces déclarées en céréales auto-consommées (dont le maïs ensilage) par les herbivores.**

Calcul de la prime

L'ICHN dans le département d'Eure-et-Loir se décompose en deux parties :

- Une **part fixe de 70 €/ha sur 75 ha maximum** avec prise en compte de la transparence GAEC.
- Une **part variable attribuée dans la limite de 50 ha et dégressive au-delà des 25 premiers hectares** de surfaces primables.
- Ces parts sont **modulées** en fonction du **chargement** de l'exploitation (cf tableau);

Plages de chargement retenues en Eure-et-Loir et montant de l'aide				
Plage de chargement	Taux de Modulation	Part fixe sur 75ha	Montant unitaire pour les	
			25 premiers hectares	25 hectares suivants
0,35 à 0,59 UGB/ha	70 %	52,50 €/ha	59,50 €/ha	39,66 €/ha
0,60 à 1,60 UGB/ha	100 %	70,00 €/ha	85,00 €/ha	56,66 €/ha
1,61 à 2,00 UGB/ha	90 %	67,50 €/ha	76,50 €/ha	50,99 €/ha

Attention : dans le cas d'un agriculteur exploitant des surfaces dans un autre département que l'Eure-et-Loir, les plages de chargement appliquées sur ces parcelles sont celles du département concerné.

Éléments de calcul de l'ICHN figurant sur la Lettre de Fin d'Instruction (LFI):

